

## Comme sur des roulettes

*Mon fils souhaite aller au Skatepark rue de la Cassette. J'aimerais savoir s'il existe des stages encadrés ou des horaires durant lesquels les enfants peuvent participer à des activités sous l'œil d'un encadrant pour les aider à progresser.*

Il n'existe pas de stage organisé par la Ville de Poitiers. Le plus simple serait certainement de prendre contact avec l'un des trois clubs qui s'entraînent au skatepark :

**Frogs skate Crew (06 88 46 29 78)**

**Roller N'Go (06 32 46 03 51)**

**SLAC (06 71 99 83 11)**

En dehors des heures d'entraînement,

le skatepark est ouvert au public, pour la pratique libre, en période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 14h à 18h30, le mercredi de 16h à 18h30 et le dimanche de 10h à 12h et de 14h à 20h. Pour plus de sécurité, nous recommandons aux enfants de porter des protections (casque, protège-poignets, genouillères, coudières) et d'être au moins à deux dans le skatepark, notamment en cas d'accident.

Retrouvez les horaires sur [agglo-poitiers.fr](http://agglo-poitiers.fr)



## Trois cartes en une

*Je viens de prendre connaissance de la nouvelle organisation des déchetteries et suis surpris de voir que leur accès sera, à partir du 1<sup>er</sup> avril, soumis à la présentation d'une carte. Il est indiqué que cette carte sera établie sur justificatif de domicile, d'identité et carte grise du véhicule. Cette carte sera-t-elle nominative, par véhicule ? Ayant moi-même 3 véhicules et étant en couple, cela veut-il dire qu'il me faudra établir 6 cartes pour couvrir l'ensemble des combinaisons ? Et comment comptez-vous gérer les véhicules que chaque citoyen pourrait être amené à louer ou emprunter pour ce rendre à la déchetterie ?*

En effet, depuis ce début d'année, les déchetteries de la CAP se sont réorganisées pour offrir un meilleur service aux usagers. Les horaires sont désormais les mêmes toute l'année (de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30) et les jours d'ouverture ont également été revus pour qu'aux moins deux déchetteries soient ouvertes chaque jour. La nouvelle carte individuelle d'accès sera

effectivement obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> avril. Elle permettra de réserver l'accès des déchetteries aux seuls habitants du territoire. Une mesure qui vise à améliorer la qualité d'accueil et de maintenance des déchetteries, tout en facilitant le « réflexe déchetterie » des habitants. Mais pas de panique quant au nombre



## ➔ Recevez-vous

### *Poitiers Magazine ?*

*Poitiers Magazine* est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Poitiers les premiers lundi, mardi et mercredi de chaque mois. Si vous ne le recevez pas, ou de façon irrégulière, contactez le service communication :

**Tél. : 05 49 52 35 90**

**communication@mairie-poitiers.fr**

## ➔ Courrier des lecteurs

Cette rubrique est à votre disposition. Ecrivez nous à :

**POITIERS MAGAZINE**

**Courrier des lecteurs**

**Service Communication**

**Ville de Poitiers - BP 569**

**86021 POITERS CEDEX**

Ou par mail :

**communication@mairie-poitiers.fr**

Les lettres anonymes

ne sont pas publiées.

de cartes à faire. Sur une même carte peuvent être enregistrés trois véhicules. Quant aux véhicules en location par exemple, aucune carte ne sera obligatoire. En effet, le dispositif utilise une fonction de reconnaissance des plaques d'immatriculation d'où l'intérêt de l'enregistrement des plaques. Un dossier sera également créé informatiquement et permettra aux agents des déchetteries, sur présentation de la carte d'accès, de reconnaître le bénéficiaire de la carte et donc de laisser l'accès aux véhicules non enregistrés. Le formulaire d'inscription est d'ores et déjà téléchargeable sur [agglo-poitiers.fr](http://agglo-poitiers.fr) et est à remettre aux agents des déchetteries avec une photocopie de votre justificatif de domicile, de votre pièce d'identité et de la (ou des) carte grise de votre véhicule.

## Chacun sa place

*Permettez-moi de vous faire part d'un agacement partagé par des citoyens de notre ville. A plusieurs reprises, des amis et moi avons constaté dans les parkings Carnot, Charles de Gaulle et Cordeliers, que des véhicules de forte taille style 4x4 occupaient deux places aux moments de forte influence empêchant ainsi d'autres, de taille raisonnable, de trouver un emplacement. Ne pourriez-vous pas envisager un double péage aux véhicules « corpulents » ou plus sympathiquement un avertissement citoyen ?*

Concernant le stationnement des véhicules à gros gabarit, si la hauteur est supérieure à 1,90 m, des zones hors gabarit leurs sont réservées dans les parkings Carnot et De Gaulle. Les autres véhicules, de fort gabarit mais inférieur à 1,90 m, doivent stationner sur les mêmes places que les autres véhicules. Et, tout est question ici de civisme et d'appréciation. Si l'automobiliste fait au mieux mais empiète tout de même sur les lignes de séparation à cause de la taille de son véhicule, la Mairie de Poitiers ne le sanctionnera pas. En revanche, si un véhicule est délibérément mal garé, la police municipale peut le verbaliser (35 € pour un stationnement sur plusieurs places et 135 € pour un stationnement sur une place GIG-GIC).

